

Comité Syndical reconvoqué

8 juin 2023

DELIBERATION N° 2023-06-049

Evolution de la valeur des titres restaurants

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} juin deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 2 juin deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-heures et trente minutes, le Comité Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Madame Marie-Laurence Sotty a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	7	7	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent et EMANUELLI Paul-Jean

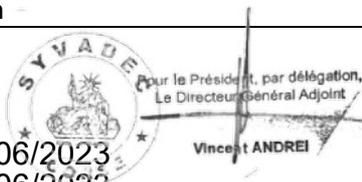
Pouvoirs :

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVERTE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 27/06/2023
et de la publication de l'acte le : 27/06/2023



pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230608-2023-06-049-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le Président expose,

Aux termes des dispositions L. 731-4 du Code général de la fonction publique, il appartient au Comité Syndical de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Président rappelle également que par délibération en date du 20 janvier 2009 le Comité Syndical a décidé de fixer la valeur faciale des titres restaurants attribués au personnel du SYVADEC à 8.40 €

Il est proposé de réévaluer le montant de la valeur faciale du titre-restaurant et de conserver le pourcentage de la participation financière du Syvadec. La valeur du titre restaurant serait alors de 10 € avec une participation de la Collectivité fixée à 60 % soit 6.00 € et celle de l'agent à 40 % soit 4.00 €. L'incidence financière de cette proposition est estimée à 1 958 € par mois pour la collectivité.

Le nombre de tickets proposés à chaque agent reposera sur le nombre réel de jours de présence et un même salarié ne pourra recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. La part due par les agents fera l'objet d'une déduction sur salaire soumise à leur autorisation.

Ces dispositions sont envisagées avec une application à compter du 1^{er} juillet 2023. Le Comité social territorial a émis un avis favorable à cette revalorisation le 1^{er} juin 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le régime modifié des titres de restauration présenté ci-avant, notamment la réévaluation de la valeur faciale des titres de restauration et d'abroger la délibération du 20 janvier 2009 numérotée CS 2009-01-11.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 731-4,

Vu la délibération du 20 janvier 2009 numérotée CS 2009-01-11,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} juin 2023,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération du 20 janvier 2009 numérotée CS 2009-01-11,
- Approuve le régime modifié des titres de restauration présenté ci-avant, notamment la réévaluation de la valeur faciale des titres de restauration à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être déposée au greffe du Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption.

faute de dépôt en préfecture pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption.
02B_200009827-20230608-2023-06-049-DE
Date de transmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023